

- Épisode 72 -



#72



A2



- Renouveler son titre de séjour -

Situation : Demander des informations à la préfecture pour renouveler son titre de séjour en France

Dame : Bonjour madame, où se trouve le service des titres de séjour ?

Agente de préfecture : Le service est au deuxième étage, au bureau 7, guichet n°3. Est-ce que vous avez rendez-vous ?

Dame : Non, je voudrais des renseignements pour renouveler mon titre de séjour qui arrive bientôt à expiration.

Agente de préfecture : Quel est l'intitulé de votre carte de séjour ?

Dame : J'ai une carte de séjour « vie privée et familiale », je suis mariée avec un Français.

Agente de préfecture : Alors, vous devez d'abord faire les démarches en ligne sur le site du Ministère de l'Intérieur qui s'appelle « Étrangers en France » avant d'obtenir un rendez-vous à la préfecture. Je peux cependant vous renseigner. Quand votre titre expire-t-il ?

Dame : Mon titre expire le 30 août.

Agente de préfecture : Très bien. Vous ne pouvez commencer les démarches en ligne que trois mois avant la fin de votre titre.

Dame : D'accord. Quels documents sont nécessaires pour le dossier ?

Agente de préfecture : Voici la liste des pièces à fournir. Dans votre espace personnel, vous devez remplir le formulaire de demande de titre de séjour complété, daté et signé et fournir les documents suivants :

- votre passeport et un justificatif de nationalité française de votre conjoint ;
- votre titre de séjour arrivant à expiration ;
- votre extrait d'acte de naissance ;
- un justificatif de domicile de moins de six mois ;
- un justificatif de mariage ;
- des justificatifs de communauté de vie ;
- une déclaration sur l'honneur signée par les deux époux de communauté de vie ;
- et trois photographies d'identité récentes.

Dame : Qu'est-ce que vous entendez par justificatifs de communauté de vie ?

Agente de préfecture : Cela peut être un bail établi aux deux noms, des factures et courriers reçus aux noms des époux à la même adresse ou encore des attestations bancaires.

Dame : Je vois. J'ai obtenu le diplôme du DELF A2 récemment, est-ce que je peux le joindre au dossier ?

Agente de préfecture : Oui, bien sûr. Ce sera utile à votre dossier. Une fois toutes ces démarches effectuées, vous pourrez suivre l'avancée de votre dossier dans votre espace personnel. Vous recevrez un SMS ou un courrier lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à payer. Ce sera à ce moment-là que vous pourrez prendre rendez-vous à la préfecture pour retirer votre titre munie de votre convocation.

Dame : Où est-ce que je peux acheter les timbres fiscaux ?

Agente de préfecture : Vous pouvez les acheter directement en ligne sur le site timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac.

Dame : C'est parfait, merci beaucoup.

Agente de préfecture : Je vous en prie. Bonne fin de journée.

